



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

149  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 29 mars 2022

Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures  
Affaire suivie par : Fabienne CHAISE  
Tél : 04 68 10 31 63  
[fabienne.chaise-joucaviel@aude.gouv.fr](mailto:fabienne.chaise-joucaviel@aude.gouv.fr)

lettre avec A/R : 1A17273347480

Madame la Présidente du Tribunal Administratif  
6, rue Pitot  
CS 9900234063  
Montpellier cedex 2

Dossier : E20000096/34  
Ref : lettre en date du 18 mai 2021

La demande d'extension de périmètre de l'ASA de Gruissan a été approuvée, par délibération n°09 du 21 juillet 2020 du Conseil Syndical, à la majorité prévue par l'ordonnance n°2004-635 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006. La consultation préalable des propriétaires a pris fin le 23 octobre 2020.

Par décision en date du 11/01/2021, vous m'aviez fait parvenir votre décision portant nomination de Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan.

Cependant cette extension de près de 235 hectares de surface souscrite a été soumise à examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 16 (projets d'hydraulique agricole). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale. Au vu des délais, je vous avais proposée de libérer le commissaire enquêteur nommé de ses obligations.

Aujourd'hui, cette étude d'impact a été réalisée et la MRAE a donné son avis le 03/03/2022.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, j'ai donc l'honneur de vous demander la nomination d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'extension de périmètre de l'ASA de Gruissan.


Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Syndical, les statuts, le plan, l'état parcellaire et l'avis de la MRAE.

Les honoraires et frais du commissaire enquêteur seront à adresser à :

**ASA de Gruissan**  
à l'attention de Monsieur Patrice ICHE  
18 rue Ernest Cognacq  
ZAC Bonne Source  
11100 Narbonne

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet

  
Thierry BONNIER